

Sans titre

N° 529.- PROCEDURES CIVILES
D'EXECUTION (loi du 9 juillet
1991). -

Règles générales. - Mesures
d'exécution forcées. - Suspension.
- Engagement d'une procédure de
surendettement.

L'engagement d'une procédure de
surendettement n'a pas à lui seul
pour effet de suspendre les
procédures d'exécution en cours
contre le débiteur.

CIV.2. - 22 mars 2001. REJET

N° 99-18.721. - C.A. Lyon, 23 juin
1999. - Mme Allard-Latour c/ Crédit
foncier de France

M. Buffet, Pt. - Mme Batut, Rap. -
M. Joinet, Av. Gén. - la SCP
Peignot et Garreau, la SCP Célice,
Blancpain et Soltner, Av.